

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017 À 18h39 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. BOLLINGER a donné procuration à Mme FORATO
M. de LARMINAT a donné procuration à Mme TILLY
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Excusée :

Mme KALAYJIAN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

En préambule, M. LE PRÉSIDENT rappelle la disparition de Mme Sylvie BRYLINSKI, décédée brutalement d'une crise cardiaque alors qu'elle était au Burkina Faso. Dans ce pays, l'assistance médicale n'est malheureusement pas toujours aussi facile qu'en France ; il n'est pas impossible que cela ait contribué à son décès. C'était une personne de grande valeur, qui avait été administratrice du CCAS pendant un mandat. Elle était la directrice de l'APEI. Elle était estimée de tous. Sa disparition brutale a donc suscité beaucoup d'émotion.

Une cérémonie sera organisée, le samedi à 15 h 00, à l'Oratoire du Louvre, le temple protestant historique de la rue Saint-Honoré.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 12 octobre 2017, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Décision modificative n° 2 du budget du CCAS
- 2/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 3/ Fixation des aides sociales 2018
- 4/ Adhésion du CCAS à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2017
- 5/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2017_0006 du 30 mars 2017, le Conseil d'administration a adopté le budget pour l'exercice 2017,

Par délibération n° DEL03_2017_0012 du 16 juin 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2017,

En 2016, une subvention d'équipement de 150 000 € a été versée à la Ville, au titre de la régularisation des résultats du SSIAD lors du transfert de ce budget du CCAS à la Ville. Cette subvention doit être amortie sur une durée de 5 ans (délibération du Conseil d'administration n° DEL03_2017_0007 du 30 mars 2017), soit 30 000 € par an à partir de 2017.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2017, la décision modificative n° 2 permet d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser l'écriture :

- Au chapitre 040 (dépenses d'ordre de fonctionnement) : 30 000 € ;
- Au chapitre 042 (recettes d'ordre d'investissement) : 30 000 €.

Pour équilibrer la décision modificative :

- Le chapitre 65 (dépenses réelles de fonctionnement) est réduit de 30 000 €, la totalité des crédits au budget primitif n'ayant pas été consommés à ce stade de l'année ;
- Le chapitre 21 (dépenses réelles d'investissement) est abondé de 30 000 € pour d'éventuelles dépenses.

Le tableau ci-dessous présente l'équilibre de la décision modificative.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	30 000 €	30 000 €
Chapitre 21	30 000 €	
Chapitre 042		30 000 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
Chapitre 65	-30 000 €	
Chapitre 040	30 000 €	
TOTAL	30 000 €	30 000 €

M. LE PRESIDENT souligne que cet exercice purement comptable n'a pas d'incidence financière.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 à 5 – délibération n° DEL03_2017_0017) :

• **VOTE**, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 2 du CCAS telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	16	-	-	2
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	16	-	-	3

Section d'investissement (page 6)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	16	-	-	4

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	16	-	-	5

2/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2018 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2018, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2018 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000,00 €	250,00 €

21- Immobilisations corporelles	11 930,17 €	2 982,00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03_2017_0018) :

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2018 dans les limites proposées ci-dessus.

3/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2018

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation chavilloise de solidarité (elle est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en, septembre 2017, a été équivalente à une augmentation de 2 % par rapport à 2016) :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITÉ	2017	2018
(tout public, sur avis de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	503 €	513 €
Famille monoparentale :		
☞ Personne isolée avec 1 enfant	861 €	878 €
☞ Personne isolée avec 2 enfants	1 077 €	1 098 €
☞ Personne isolée avec 3 enfants	1 291 €	1 316 €
☞ Par enfant supplémentaire	215 €	219 €
Couple		
☞ Couple sans enfants	754 €	769 €
☞ Couple avec 1 enfant	905 €	923 €
☞ Couple avec 2 enfants	1 056 €	1 077 €
☞ Couple avec 3 enfants	1 257 €	1 282 €
☞ Par enfant supplémentaire	200 €	204 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), publié par l'INSEE, est quasiment nulle pour l'année passée (0,2 %), par conséquent les tarifs restent inchangés pour 2018.

- 0 € < QF ≤ 450 € = coupon de 140 € ;
- 451 € < QF ≤ 850 € = coupon de 70 € ;
- 851 € < QF ≤ 1 400 € = coupon de 30 €.

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 € ;
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 € ;
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €.

3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2017, un montant de **20 661,63 €** a été délivré pour **72** dossiers analysés (hors commission du mois de décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- Régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- Mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- Régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- Régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- Retraites complémentaires.

Autres ressources :

- Allocation adultes handicapés ;
- Allocation de chômage ou de pré retraite ;
- Allocation compensatrice d'aide sociale ;
- Indemnités journalières (maladie ou AT) ;
- Pensions alimentaires versées par les enfants ;
- Pensions militaires d'ascendants ;
- Pension veuve de guerre ;
- Rentes accident du travail ;
- Rentes ou pensions invalidité ;
- Rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- Salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

MME VICTOR précise qu'en 2016, neuf Allocations Chavilloises de Solidarité ont été attribuées, pour un montant total de 5 139 € : sept aides de 493 € et deux aides de 844 €. En 2017, hormis le FAC du mois de décembre, six aides ont été attribuées pour un montant de 4 092 € : trois aides de 503 € et trois aides de 861 €. Ce ne sont pas les mêmes personnes qui, d'une année sur l'autre, ont obtenu ces Allocations Chavilloises de Solidarité.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il y a une baisse de 30 % entre 2016 et 2017 même si, évidemment, sur des chiffres faibles, ce pourcentage n'a pas de signification réelle.

MME COUTEAU rappelle qu'un FAC doit encore avoir lieu en décembre. Il n'est donc pas impossible d'arriver au même chiffre.

M. LE PRESIDENT remarque qu'en tout cas, il n'y a pas d'augmentation.

MME VICTOR explique que l'Allocation Chavilloise de Solidarité n'est versée qu'en cas de rupture de droits. Par rapport aux dossiers transmis, les solutions sont donc majoritairement différentes.

Concernant les coupons de réduction :

- En 2015-2016, il y avait 597 enfants bénéficiaires, pour un montant total de 36 231 € répartis entre 38 associations ;
- En 2016-2017, il y a eu 546 enfants bénéficiaires pour un total de 34 341 € répartis entre 22 associations ;
- Pour 2017-2018, il y a pour l'instant 384 enfants bénéficiaires, pour un total de 25 580 € répartis entre 27 associations.

La fluctuation des demandes n'a pas encore été analysée.

MME VICTOR confirme que ce point concernant la communication, avait été abordé lors de la précédente édition de l'analyse des besoins sociaux. À l'époque déjà pour des coupons de vêtements par exemple, il n'y avait pas de demandes qui remontaient. Une information avait été faite. Il s'agirait de voir comment faire mieux circuler l'information, notamment au niveau des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Au niveau des séniors, il n'y avait en effet que neuf bénéficiaires.

MME TILLY s'était également interrogée sur ce point. Ces coupons ont en effet été mis en place dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie. C'est une main tendue vers les personnes âgées pour qu'elles puissent bénéficier d'activités culturelles ou sportives, mais ce n'est pas forcément rentré dans les mentalités. Cependant, des efforts restent à faire au niveau de la communication. **MME TILLY** encourage les représentants des associations à être des ambassadeurs auprès des personnes âgées. De même, le Pôle Séniors pourrait porter ce sujet. Une réflexion doit être menée.

MME COUTEAU insiste sur l'importance de la communication au niveau du Pôle Séniors.

MME TILLY annonce qu'un nouveau livret devait être proposé et qu'elle va s'assurer que ces informations y figurent bien.

MME VICTOR abonde dans le sens d'une régularité de l'information via les différents relais s'adressant aux personnes âgées.

M. TARDIEU s'interroge sur les aides aux activités pour les enfants. En quelle année a été fait le changement de mécanisme pour l'attribution de la subvention entre les familles et les associations ? Le système de financement n'est en effet plus le même depuis quelques années.

M. LE PRESIDENT répond que cela a été fait en 2015.

M. TARDIEU se demande si cela a un impact sur l'acceptation des associations, parce que cela nécessite une organisation particulière. Le travail est plus important que précédemment. Peut-être que certaines associations ont peur de la mécanique financière pour gérer ce ticket famille.

M. LE PRESIDENT ne sait pas si certaines demandes de coupon n'ont pas été suivies.

M. CUNY indique qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas.

M. TARDIEU indique qu'il est plus simple pour les associations de ne pas s'occuper de cela. Entre le coupon du Conseil départemental, qui est important et qui fonctionne très bien, et le coupon de la Ville, les coûts de gestion ne sont pas les mêmes.

M. LE PRESIDENT pense que si toutes les demandes ont été satisfaites, c'est que les associations ont répondu présentes. Cependant, le problème de fonctionnement pour les associations est peut-être un peu plus compliqué.

MME VICTOR répète que l'analyse n'a pas encore été faite pour expliquer la baisse du nombre d'associations concernées, notamment entre 2015 et 2016, mais elle n'a jamais entendu dire que cela pose un problème de gestion.

M. TARDIEU rectifie : cela ne pose pas un problème de gestion, mais coûte du temps aux associations. Il faut donc que les associations aient les moyens de gérer ces coupons.

MME VICTOR ne considérerait pas uniquement la gestion financière, mais la gestion de ces coupons dans son ensemble. Indirectement, le traitement de ces coupons semblerait être plus complexe qu'il n'a été à une époque. Dans l'analyse qui devra être menée, c'est un point qui devra être étudié. Si ce problème se confirme, il faudra voir de quelle manière la démarche peut éventuellement être simplifiée. Elle réitère cependant qu'elle n'a jamais eu de retour à ce niveau-là, que ce soit de la part des usagers ou des associations.

M. TARDIEU indique que cela n'a pas énormément d'impact pour une grosse association, mais que cela a un coût de gestion, comme tout système. Il s'interrogeait simplement sur la baisse du nombre d'associations à partir du moment où la mécanique gérant les coupons a été changée.

MME VICTOR fait observer que pour une association, cela signifierait qu'un adhérent va adhérer parce qu'il a justement un coupon d'aide.

M. LE PRESIDENT considère que cela mérite une clarification. Il invite M. CUNY à prendre contact avec la MJC pour voir quels sont les problèmes auxquels elle est confrontée dans le système actuel. Il n'a rien contre une modification éventuelle de celui-ci. L'important, c'est que les bénéficiaires virtuels puissent être des bénéficiaires réels.

M. TARDIEU affirme partager le même point de vue.

Concernant les aides financières, il s'interroge sur la notion de « livret de Caisse d'Épargne ». Ce texte lui paraît un peu désuet, techniquement parlant. Il existe en effet plusieurs types de livrets, qui ont été énormément libéralisés. Il est possible de mettre beaucoup d'argent dans des livrets. Il serait donc bien de stipuler de quels livrets il s'agit précisément.

MME VICTOR pense que cette formulation devait prendre en compte l'existence de plusieurs types de livrets. Elle vérifiera cependant ce point. Elle propose la mention : « livrets d'épargne ».

M. TARDIEU remarque que si quelqu'un met de l'argent sur un livret d'épargne fiscalisé, c'est qu'il a des revenus. Ce ne sont pas les mêmes types d'offres. Il faut donc ne considérer que les livrets accessibles aux personnes concernées par le CCAS.

MME VICTOR précise, concernant les aides financières, qu'en 2017, pour les onze premiers mois de l'année, le montant s'élève à 20 661,63 €, contre 16 895 € répartis entre 70 dossiers en 2016. 17 dossiers avaient été rejetés et 5 ajournés.

M. LE PRESIDENT ajoute que la somme augmentera sûrement encore d'ici la fin de l'année, mais probablement de façon marginale. L'augmentation est assez nette entre 2016 et 2017.

MME VICTOR explique que cette augmentation est le reflet des différentes demandes. Le FAC est confronté à une plus grande précarité. Lors de la dernière réunion, trois Allocations Chavilloises de Solidarité ont été débloquées parce que les personnes étaient en rupture de droits. Il est difficile de traiter ces données en termes de moyenne, les demandes étant de nature différente. En fonction de la demande, le montant des aides accordées par le FAC peut être extrêmement variable.

MME COUTEAU précise que c'est souvent compris entre 200 et 300 €, avec beaucoup de factures d'énergie. Ce sont des personnes qui ne peuvent plus faire face aux factures de rattrapage qui leur sont demandées.

MME VICTOR fait observer que le FAC a encore, dernièrement, été confronté à des dérives de factures énergétiques liées à la mauvaise isolation des logements.

M. LE PRESIDENT signale qu'il vient de faire une réunion de 2 heures 30 sur ce problème. Une étude a été réalisée au niveau de GPSO. Le premier diagnostic va se compléter, d'ici février 2018, par une analyse très précise des problèmes posés, immeuble par immeuble. Ensuite, un dispositif d'aide sera étudié. Des investissements seront faits dans ce domaine, qui est évidemment prioritaire pour le climat, du point de vue économique, sur le plan social... C'est un sujet qui sera sérieusement pris en main à partir de l'année 2019, le temps de terminer le diagnostic et de déterminer très précisément les outils pouvant être utilisés dans ce cadre.

M. LE PRESIDENT a en tête le modèle de la SEM « Énergies Positif », qui a été créé par la Région quelques années auparavant. Il en est d'ailleurs actionnaire, dans le cadre du SIGEIF. Il s'agit de venir en aide, au titre du tiers financement, aux personnes propriétaires qui sont dans une situation d'incapacité à prendre en charge des dépenses d'équipement. Par définition, les problèmes de rénovation énergétique des bâtiments sont plus accessibles pour les personnes dans une situation financière relativement favorable. Elles bénéficient d'un certain nombre de dispositifs qui sont, par

exemple, le prêt à taux zéro, le crédit d'impôt pour la transition énergétique... Toutes ces aides sont possibles à partir du moment où les personnes sont en situation de payer des impôts. Moralité : une grande partie du public n'est pas éligible et se retrouve dans la difficulté pour engager des dépenses d'investissement importantes. C'est pour cela que la SEM « Énergies Positif » a été créée. La loi sur la transition énergétique, en 2015, a donné à des organismes tiers, le statut bancaire. Ils peuvent donc agir comme une banque, ce qui n'est pas négligeable.

M. LE PRESIDENT déclare que d'ici la fin du premier trimestre 2018, tous les logements qui sont des « passoires thermiques » seront très clairement identifiés, sur le territoire de GPSO, y compris Chaville. Il en reparlera plus précisément lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration. C'est une étude très complète qui aidera les élus de façon importante.

Ensuite, il faudra définir la manière dont le CCAS pourra intervenir dans ce domaine.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03_2017_0019) :

- **AUTORISE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modifications précitées.

4/ ADHESION DU CCAS A L'UDCCAS DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Quant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Hauts-de-Seine, créée en 2003, cette dernière se compose de 33 CCAS adhérents (sur 36 communes du département). Le CCAS de Chaville y est adhérent depuis 2006.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2017 et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 100 € au titre de l'année 2017.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 8 – délibération n° DEL03_2017_0020) :

- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 100 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS – compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2017 (délibération n° DEL03_2017_0015 – R.D. du 18 octobre 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent la modification ci-après :

Filière animation :

- **Création** : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (recrutement par mutation en vue du détachement d'un agent).

Ainsi, après mouvement, les effectifs du CCAS permanents comprendront 5 postes, dont 4 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

MME VICTOR précise que le poste supplémentaire sera occupé de manière temporaire, jusqu'au départ de Mme Cécile DAMASCENO le 14 décembre 2017. La personne recrutée, Mme Virginie CELOT, a pris officiellement ses fonctions depuis le lundi 4 décembre 2017. La période de travail en doublon permettra la passation des dossiers.

MME COUTEAU a beaucoup apprécié le travail mené avec Cécile. Elle est contente qu'elle parte vers de nouveaux horizons, mais elle avoue qu'elle aurait bien aimé la garder.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il en va de même pour tout le monde, mais qu'il faut admettre que les évolutions de carrière doivent aussi être respectées.

MME VICTOR confirme que le départ de Cécile correspond à un souhait d'évolution de carrière, mais aussi un rapprochement de son domicile. Elle a également eu plaisir à travailler avec elle et à la voir évoluer dans sa fonction. Lorsqu'elle est arrivée en 2014, Cécile était sur le poste d'agent d'accueil. Entre-temps, elle a pu valider son concours d'agent administratif. Elle pouvait donc aussi effectuer d'autres tâches administratives au sein du CCAS. **MME VICTOR** fait part de son contentement de l'avoir vue revenir après une absence prolongée, lors d'une période un peu difficile, puis de l'avoir vue s'intégrer parmi les personnes nouvellement arrivées. Pour Cécile, il est intéressant de travailler à l'INSEE après avoir travaillé CCAS de Chaville. Chacun peut donc se réjouir pour elle de cette évolution de carrière et du fait que son nouveau temps de trajet lui changera certainement la vie.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 9 – délibération n° DEL03_2017_0021) :

- **AUTORISE** la modification indiquée ci-dessus portée au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 19 octobre 2017 et le 30 novembre 2017 a examiné 20 dossiers :

- 17 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 760,40 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2017_0016 du 4 septembre 2017

Convention de partenariat entre le CCAS de Chaville et la Caisse d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)

Une convention de partenariat est conclue avec la CRAMIF pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement dans la limite d'une durée totale de 5 ans, en vue de l'organisation d'une permanence bimensuelle, à destination des assurés sociaux fragilisés par la maladie, le handicap et la vieillesse au sein des locaux du CCAS.

MME VICTOR ajoute que cette convention de partenariat a été signée pour qu'une professionnelle soit présente, actuellement sur un rythme bimensuel, les premiers et troisièmes lundis matin de chaque mois. Cette personne vient pour apporter des compléments d'information ou des aides pour le montage de dossiers de demandes. Son agenda est bien rempli, preuve que la demande est présente. La convention de partenariat a été officialisée à partir du mois de septembre 2017. L'idée est bien évidemment de maintenir cette personne et de voir, en fonction des besoins, s'il est nécessaire d'augmenter son temps de présence. Pour l'instant, même si ses temps de présence sont bien remplis, elle n'a pas encore de file active d'attente. Elle arrive à satisfaire toutes les demandes de rendez-vous le jour dit, mais la CRAMIF a accepté l'éventualité d'une présence toutes les semaines.

M. LE PRESIDENT souligne que cela correspond une vraie attente pour un certain nombre de personnes. Depuis septembre, 37 personnes ont été reçues. Cela fait environ 160 personnes par an, même s'il faut avouer que ce sont parfois les mêmes.

MME TILLY propose, si possible, l'édition de tracts diffusés au Pôle Sénior. Il peut en effet être très intéressant de passer l'information auprès des personnes âgées. Plus il y aura de permanences pour les informer, mieux ce sera. Malgré les efforts d'information effectués, les personnes âgées sont encore trop souvent perdues dans une sphère administrative très lourde et compliquée. Les orienter sur des personnes individuelles et non pas sur des ordinateurs, peut donc être très utile.

MME VICTOR rejoint les propos de **MME TILLY**. Il est effectivement important de prendre en compte ce besoin de proximité et d'apporter des réponses au niveau local.

2/ Décision n° DP03_2017_0017 du 13 octobre 2017

Contrat passé avec la société EUROPASCRIP pour la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS

Passation d'un contrat passé avec la société EUROPASCRIP, sis 1, rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77437 Marne-la-Vallée CEDEX 2, en vue de la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Montant de la prestation : **304,80 € TTC de l'heure**

3/ Décision n° DP03_2017_0018 du 20 octobre 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 17 octobre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

4/ Décision n° DP03_2017_0019 du 23 octobre 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 17 novembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

5/ Décision n° DP03_2017_0020 du 20 octobre 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) passé avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 février 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

6/ Décision n° DP03_2017_0021 du 20 octobre 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n° 8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018, sans contrepartie financière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19 h 24.


Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

